

15^{ème} année

N° 28

S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Service des Assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



1^{er}
Semestre 2015

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITTOMAT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Pages

1346	Budget Primitif 2015	1
1347	Nouvelles conventions avec OCAD3E	13
1348	Complément au régime indemnitaire des agents du SITTOMAT	15
1349	Modification de la délibération n°1309 du 18/12/2013 afférente à l'acquisition de matériel de collecte sélective	17
1350	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent à l'exploitation de la déchetterie de Toulon/Ollioules	19
1351	Définition des conditions de prise en compte du gazole des Packmat	21
1352	Autorisation à la société ZEPHIRE pour solliciter et percevoir des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre des travaux de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique du SITTOMAT	25
1353	Remboursement au Directeur Général du SITTOMAT Jean-François FOGACCI d'une somme de 56,70 €	29
1354	Indemnité de Conseil à Monsieur Michel BLANC, Trésorier Principal Municipal de Toulon- Receveur du SITTOMAT	31
1355	Compétence bas de quai des déchetteries exercée par le SITTOMAT	33
1356	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la Sté Véolia pour le traitement des encombrants reçus en déchetterie	37
1357	Protocole à intervenir entre le SITTOMAT et la Communauté de Communes Golfe de Saint-Tropez	41
1358	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert pour désigner un bureau d'études chargé de contrôler les performances de la D.S.P	47
1359	Régularisation des soldes des comptes subventions reçues. Ajustement avec le compte de Gestion 2014	49
1360	Adoption du Compte de Gestion 2014	51
1361	Adoption du Compte Administratif 2014	55
	*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*	

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public
Au SITTOMAT, chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 TOULON

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT

RL 323	Prime d'astreinte à M.POULET Jean-Luc (Technicien Territorial Principal 1ere classe)
RL323-1	Fin de mission du système CASSINI de M. di GIORGIO Damien
RL 324	Portant Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum de M.POULET J.Luc (Technicien Principal 1 ^{ère} classe)
RL 325	Portant Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum de Mme TROIN Isabelle (Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe)

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1346

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Budget Primitif
2015

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 13 janvier 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –
HASLIN – ASTORE – ALBERTINI – BENEVENTI – Madame
BASTELICA –

Procurations : néant

Absents ou excusés : néant

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	-
Procurations (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU : Belgentier - La Ferté - Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol - Sanary - Evénos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes
C.A. TOULON PROVENCE MEDITERRANEE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St Mandrier, Six Fours, Toulon

En conséquence, le Budget Primitif 2015 se présente comme suit :

ECONOMIE DU BUDGET PRIMITIF 2015

RECETTES HT				DEPENSES HT			
1 - Péréquation				Transport Almanarre		324 000	
				Gestion		245 000	
Ligne 7478		915 000		Transport Vallée du Gapeau		169 000	
Cotisations intercommunales				Gestion		137 000	
				Entretien		40 000	
2 - Impôt et Taxe				Impôt foncier		150 000	
Ligne 74742		371 000		Contribution Eco Territoriale		221 000	
Cotisations intercommunales							
3 - Traitement des Résidus							
Recettes D.S.P. :				Coût D.S.P.		13 442 000	
				(Dép. Inv.+ Dép. Expl. - Rec. Expl. - DU)			
Rodp :		79 000					
Frais de contrôle		281 000		Bureau d'Etudes D.S.P.		140 000	
				Biox-Tox		20 000	
Ligne 70611 Gratuité				Comité Scientifique		20 000	
77,50 € x 100 T		8 000		Essai de performance		200 000	
Ligne 70612 Ste Anne							
130,00 € x 384 T		50 000					
Ligne 70611 "Communes"							
77,50 € x 224 560 T		17 404 000		T.G.A.P. U.V.E.			
				T.G.A.P. Evacuation		1 320 000	
Ligne Refus Centre de tri							
77,50 € x 2 540 T		197 000		R.C. propriétaire U.V.E.		20 000	
				Transport REFION		232 000	
				Traitement REFION		2 048 000	
Total		18 019 000		Total	(-577 000 €)	17 442 000	
4 - Collecte Sélective							
Filière 5 matériaux				Collecte et tri 5 matériaux		4 283 000	
ECO EMBALLAGES				Attribution positive			
Filières		4 514 000					
Eco Folio							
Communication (E.E.)		161 000		Communication		700 000	
Ambassadeurs du tri (E.E.)		160 000		Ambassadeurs du tri		646 000	
Valorisation énergétique		681 000		Divers		10 000	
Participations intercommunales				Autofinancement		560 000	
Total fonctionnement		5 516 000		Total	(+683 000 €)	6 199 000	
5 - Budget Général							
Cotis. intercommunales		2 533 000		Administration		1 450 000	
				Politique préventive des déchets		121 000	
				ISO 14001		50 000	
				Dépenses imprévues		279 000	
				Autofinancement		527 000	
				Total	(-106 000 €)	2 427 000	
6 - Déchetteries (villes intéressées)							
Recettes ferrailles		564 000		Evacuations et Gestion		7 017 000	
Recettes des villes		6 453 000		Regroup. et com. DEEE		41 000	
Recettes DEEE		107 000		Restitution villes D.E.E.E.		66 000	
Total		7 124 000		Total		7 124 000	
7 - Investissements							
Autofinancement		1 377 000		Acquisition de bacs et colonnes			
				Composteurs individuels		1 377 000	
TOTAL € HT				35 855 000			

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

INFORMATIONS STATISTIQUES	Valeurs
Population des vingt-six villes membres	512 449 hab
Population estivale assimilée à un nombre d'habitants permanents	95 000 hab
Population de la ville la plus importante du Syndicat	166 537 hab

La population du SITTO MAT passe de 509 856 habitants à 512 568 ha avec les derniers recensements effectués sur l'aire toulonnaise

INFORMATIONS FISCALES en € HT		
	N	Variations %
Trois cotisations communales	3 819 000	0,00%
Coût de traitement à la tonne des ordures ménagères	77,50	0,00%
Coût de revient à la tonne	94,51	0,13%
Cotisations diverses (le nombre de déchetteries gérées par le SITTO MAT a augmenté)	6 453 000	

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS -	Valeurs
-------------------------------------	---------

Etablissement public non doté d'une fiscalité propre qui comprend au moins une commune de 3 500 hab et plus.

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS -		Ratio N -1	Ratio N
1°	Dépense d'exploitation/dépenses réelles de fonctionnement	0,98	0,97
2°	Produits de l'exploitation et du domaine/recettes réelles de fonct.	0,75	0,76
3°	Transferts reçus/recettes réelles de fonctionnement	0,23	0,24
4°	Emprunts réalisés/dépenses d'équipement brut	0	0
5°	Encours de la dette	0	0
RATIOS SUPPLEMENTAIRES		Ratio N -1	Ratio N
6°	Dépenses réelles de fonctionnement/population	62,70	64,62
7°	Recettes réelles de fonctionnement/population	64,45	67,28
8°	Dépenses d'équipement brut/population	1,75	2,68
9°	Encours de la dette/population	0	0
10°	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,02	0,02
11°	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,02	0,04
12°	Dépenses réelles+rembt annuel dette/recettes réelles de fonct.	0,97	0,96
13°	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0	0
RATIOS DIVERS		Ratio N -1	Ratio N
14°	Transfert reçu/population	15,00 €	16,46
15°	Annuité de la dette/population	0	0
16°	Intérêts versés/dépenses réelles de fonctionnement	0	0

ETAT DES GARANTIES ET DETTES (art. L. 2252-1 du CGCT)	Valeur	Pour mémoire recettes réelles de fonctionnement
Total des annuités garanties à échoir dans l'exercice (p. 86)	0	
Annuité nette de la dette de l'exercice (p. 75)		
Déduire provisions pour garanties d'emprunts (C/144+1517)	0	
TOTAL		0

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	34 723 000,00	34 723 000,00

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	34 723 000,00	34 723 000,00
--	---------------	---------------

INVESTISSEMENT

V O T E		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1058)	1 622 000,00	1 622 000,00

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 622 000,00	1 622 000,00
---	--------------	--------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	36 345 000,00	36 345 000,00
---------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent (telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	33 944 000,00	0,00	32 034 000,00	32 034 000,00	32 034 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	630 000,00	0,00	630 000,00	630 000,00	630 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	244 000,00	0,00	171 000,00	171 000,00	171 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		34 818 000,00	0,00	32 835 000,00	32 835 000,00	32 835 000,00
66	Charges financières	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 503 376,21		279 000,00	279 000,00	279 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 344 376,21	0,00	33 114 000,00	33 114 000,00	33 114 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 734 252,00		487 000,00	487 000,00	487 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	3 570 000,00		1 122 000,00	1 122 000,00	1 122 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 304 252,00		1 609 000,00	1 609 000,00	1 609 000,00
TOTAL		42 648 628,21	0,00	34 723 000,00	34 723 000,00	34 723 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

34 723 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	26 044 000,00	0,00	26 044 000,00	26 044 000,00	26 044 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 689 000,00	0,00	7 987 000,00	7 987 000,00	7 987 000,00
75	Autres produits de gestion courante	462 000,00	0,00	467 000,00	467 000,00	467 000,00
Total des recettes de gestion courante		35 516 000,00	0,00	34 478 000,00	34 478 000,00	34 478 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 516 000,00	0,00	34 478 000,00	34 478 000,00	34 478 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	2 779 852,00		245 000,00	245 000,00	245 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 779 852,00		245 000,00	245 000,00	245 000,00
TOTAL		38 294 852,00	0,00	34 723 000,00	34 723 000,00	34 723 000,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

34 723 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)

1 364 000,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	56 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	73 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	4 250 000,00	0,00	1 377 000,00	1 377 000,00	1 377 000,00
	Total des dépenses d'équipement	4 375 400,00	0,00	1 377 000,00	1 377 000,00	1 377 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 415 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 415 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 794 400,00	0,00	1 377 000,00	1 377 000,00	1 377 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 778 852,00		245 000,00	245 000,00	245 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 778 852,00		245 000,00	245 000,00	245 000,00
	TOTAL	11 573 252,00	0,00	1 622 000,00	1 622 000,00	1 622 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

1 622 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 200 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 200 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	3 271 032,91	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	221 244,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
	Total des recettes financières	3 506 276,91	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 706 382,91	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 734 252,00		487 000,00	487 000,00	487 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 570 000,00		1 122 000,00	1 122 000,00	1 122 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 304 252,00		1 609 000,00	1 609 000,00	1 609 000,00
TOTAL		13 010 634,91	0,00	1 622 000,00	1 622 000,00	1 622 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 622 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

1 364 000,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

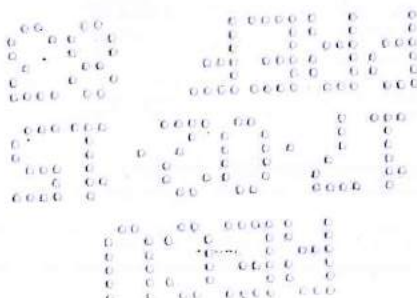
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	32 034 000,00		32 034 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	630 000,00		630 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	171 000,00		171 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 122 000,00	1 122 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	279 000,00		279 000,00
023	Virement à la section d'investissement		487 000,00	487 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		33 114 000,00	1 609 000,00	34 723 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 723 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	245 000,00	245 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 377 000,00		1 377 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 377 000,00	245 000,00	1 622 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 622 000,00
---	---------------------

II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	26 044 000,00		26 044 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régle		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	7 967 000,00		7 967 000,00
75	Autres produits de gestion courante	467 000,00	0,00	467 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	245 000,00	245 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		34 478 000,00	245 000,00	34 723 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	34 723 000,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 122 000,00	1 122 000,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la Sect° de fonctionnement		487 000,00	487 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 000,00		13 000,00
Recettes d'investissement - Total		13 000,00	1 609 000,00	1 622 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

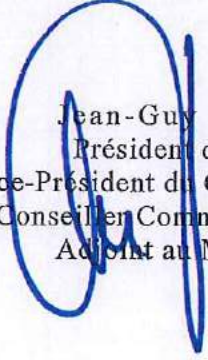
=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 622 000,00
---	---------------------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Adopter l'exposé qui précède
- 2 Adopter les contributions communales telles que ci-dessus et jointes en annexe.
- 3 Adopter le coût de traitement des ordures ménagères à 77,50 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise
- 4 Adopter le coût de traitement des résidus de la Marine Nationale et de ses établissements publics à 130,00 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise
- 5 Adopter le tarif de destruction confidentielle à la tonne avec facturation d'une tonne de 402,90 € HT/tonne et hors T.G.A.P.
- 6 Adopter le coût de traitement des résidus assimilables aux ordures ménagères dans le cadre des vides de fosse comme suit :
94,92 € HT/tonne HT et hors T.G.A.P. (modulation possible en fonction des quantités et des évacuations en C.S.D.U.)
- 7- Adopter le tarif des déchets hospitaliers à 164,56 € HT/tonne et hors T.G.A.P. (modulation possible en fonction des quantités et du poids individuel des conteneurs)
Ce tarif ne comprend pas la question des chariots

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1347

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2015

Nouvelles conventions avec
OCAD3E

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN – ASTORE – ALBERTINI – BENEVENTI – Madame BASTELICA –

Procurations : néant

Absents ou excusés : néant

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	-
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA COLLECTE SELECTIVE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 28 janvier 2015 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1268 du 13 février 2013, le S.I.T.T.O.M.A.T. signait une nouvelle convention avec OCAD3E pour la récupération des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.)

Il convient de rappeler que la première convention a été signée en 2006.

L'Agrément ministériel d'OCAD3E vient d'être reconduit et son arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Intérieur et de l'Economie.

Ainsi, la convention 2013 a été résiliée de façon anticipée le 31 décembre 2014 par l'Eco Organisme avec l'accord des ministères de tutelle.

Il convient de signer avant la fin du premier trimestre 2015 une nouvelle convention dont la durée coïncide avec la durée du nouvel agrément, à savoir du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

OCAD3E appliquera dans l'attente de la signature de la nouvelle convention les nouvelles conditions de reprise des différents Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) ; la présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Il n'y a pas de changement fondamental des conditions de mise en œuvre de la reprise des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) si ce n'est une augmentation de l'ordre de 20% des soutiens accordés aux collectivités, d'une simplification des critères d'éligibilité et d'accès, mais surtout un renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des D.E.E.E.

Il en va de même pour la reprise des lampes pour lesquelles OCAD3E assure l'interface entre les collectivités locales et Recylum, l'éco organisme à but non lucratif chargé du traitement des dites lampes. Il convient donc de délibérer à nouveau avec OCAD3E et Recylum

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la nouvelle convention à intervenir avec OCAD3E pour la reprise et la valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.)
- 3 - Autoriser le Président à signer la nouvelle convention à intervenir avec OCAD3E et Recylum pour la reprise des lampes.
- 4 - Dire que les recettes seront inscrites au budget de fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1348

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Complément au régime
indemnitaire des agents du
S.I.T.T.O.M.A.T.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –
HASLIN – ASTORE – ALBERTINI – BENEVENTI – Madame
BASTELICA –

Procurations : néant

Absents ou excusés : néant

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 28 janvier 2015 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1214 du 5 octobre 2011, le S.I.T.T.O.M.A.T. actualisait le régime indemnitaire des agents du Syndicat.

Or, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport provisoire du 25 novembre 2014 et sa recommandation provisoire n° 5, estime que la délibération n° 800 actualisant le régime indemnitaire du S.I.T.T.O.M.A.T. ne parlait plus de la possibilité dont peuvent bénéficier au niveau de la filière technique les techniciens territoriaux des indemnités d'astreinte dans les conditions fixées et suivant les taux prévus par le décret du 30 juillet 1969.

En conséquence, il convient de rajouter aux possibilités offertes par la délibération 1214 de bénéficier d'indemnités d'astreinte conformément à la réglementation, pour filière technique des techniciens territoriaux.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Dire que les personnels de la filière technique des techniciens territoriaux peuvent bénéficier des primes d'astreinte conformément à la réglementation en vigueur.
- 3 - Dire que cette dépense est prévue en dépenses au budget de fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
ce-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 28 janvier 2015 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1309 du 18 décembre 2013, le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. était autorisé à lancer un appel d'offres ouvert afin d'acquérir du matériel de collecte sélective en six lots.

Les communes ayant répondu très tardivement au questionnaire du S.I.T.T.O.M.A.T. recensant leur besoin de matériel en collecte sélective, cet appel d'offres n'a pu être lancé courant 2014.

Aujourd'hui, l'administration du S.I.T.T.O.M.A.T. ayant reçu l'ensemble des réponses des communes, va lancer cet appel d'offres mais en neuf lots.

En effet, il convient d'acquérir :

- Des colonnes de surface de 4 m³
- Des colonnes de surface de 2 m³
- Des colonnes semi-enterrées
- Des colonnes enterrées
- Des bacs de collecte sélective de différents litrages
- Des conteneurs à piles pour l'extérieur
- Des conteneurs à piles pour l'intérieur
- Des composteurs individuels
- Des composteurs collectifs

Il s'agit d'un marché à bons de commande en neuf lots séparés d'un an renouvelable trois fois, sans mini et maxi mais avec une estimation des quantités non contractuelle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert en neuf lots pour l'acquisition de matériel destiné à la collecte sélective par marché à bons de commande.
- 4 - Dire que le financement de cette opération sera mis en place au Budget d'investissement du Syndicat, opération 971.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



Jean-Guy di GIORGIO

Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Général du Var

Conseiller Communautaire de T.P.M.

Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1350

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2015

Autorisation au Président à
lancer un appel d'offres ouvert
afférent à l'exploitation de la
déchetterie de
Toulon/Ollioules

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN - MICHEL
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –
HASLIN – ASTORE - ALBERTINI – BENEVENTI – Madame
BASTELICA –

Procurations : néant

Absents ou excusés : néant

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	-
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance.

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 28 janvier 2015 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1195 du 1^{er} juin 2011, le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. était autorisé à signer le marché à intervenir pour l'exploitation de la déchetterie de Toulon/Ollioules.

Ce marché arrivant à terme fin du premier semestre 2015, il convient de lancer une nouvelle consultation afin de définir le nouvel exploitant de ladite déchetterie.

Il convient de rappeler qu'il s'agit de contrôler les administrés utilisant cet équipement ainsi que les quantités qu'ils déversent.

Le cahier des charges n'a pas été modifié. Il s'agit d'un marché de prestations de services d'un an renouvelable trois fois.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour l'exploitation de la déchetterie de Toulon/Ollioules
- 4 - Dire que le financement de cette opération sera mis en place au Budget de fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1351

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Définition des conditions de
prise en compte du gazole des
Packmat

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN - MICHEL
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –
HASLIN – ASTORE - ALBERTINI – BENEVENTI – Madame
BASTELICA –

Procurations : néant

Absents ou excusés : néant

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	-
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance.

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 28 janvier 2015 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En 2012, le S.I.T.T.O.M.A.T. a lancé un appel d'offres ouvert afin d'acquérir des Packmat, appareils destinés à tasser le volume des bennes de déchetteries.

Ainsi, le poids des bennes est augmenté et le nombre de rotations limité.

Une convention de mise à disposition a été signée entre le S.I.T.T.O.M.A.T. et la collectivité qui a reçu ce ou ces équipements.

Au titre de cette convention, dans son article 2, il est indiqué que dans le cadre ses obligations, la collectivité qui reçoit ces équipements, doit en assurer l'entretien et les frais de fonctionnement, frais qui seront facturés trimestriellement au titre des frais d'exploitation que le S.I.T.T.O.M.A.T. facture à chacun des membres du Syndicat.

Ainsi, l'association KROC'CAN, gestionnaire de la plupart des sites de déchetteries par les contrats qu'elle a obtenus après procédure d'appel d'offres, fera viser tous les mois aux services municipaux ou intercommunaux responsables des déchetteries, un document attestant de la consommation de gazole et des achats qu'elle aurait pu faire.

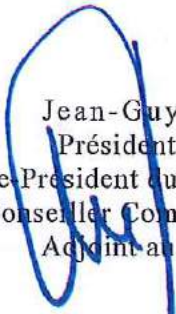
Il convient de préciser qu'à l'acquisition de ces équipements, une consommation prévisionnelle de 7,5 litres à l'heure de fonctionnement était donnée par le constructeur.

Ainsi un contrôle des quantités consommées sur les déchetteries pourra être effectué par les agents communaux et intercommunaux et le S.I.T.T.O.M.A.T. pourra procéder au règlement à KROC'CAN de cette dépense et inscrire à l'euro/euro le coût de cette dépense à chacune des déchetteries concernées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

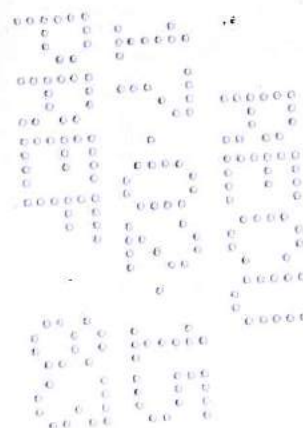
- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le document technique joint à la présente qui sera visé par les services municipaux ou intercommunaux que l'association KROC'CAN utilisera tous les mois pour les coûts de gazole.
- 3 - Dire que le S.I.T.T.O.M.A.T. ajoutera ce coût supplémentaire au coût d'exploitation trimestriel qu'il facturera aux villes ou intercommunalités, conformément à la convention de mise à disposition des Packmat.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

COMSOMMATION DE GASOIL NON ROUTIER
DECHETERIE DE SOLLIES PONT

Janvier 2015	SOLLIES		
	29/04/2014		
	Code 0101		
	CP-111-14-6168		
Date de commande	Hrs	litres	
01/01/2015			
02/01/2015			
03/01/2015			
04/01/2015			
05/01/2015			
06/01/2015			
07/01/2015			
08/01/2015			
09/01/2015			
10/01/2015			
11/01/2015			
12/01/2015			
13/01/2015			
14/01/2015			
15/01/2015			
16/01/2015			
17/01/2015			
18/01/2015			
19/01/2015			
20/01/2015			
21/01/2015			
22/01/2015			
23/01/2015			
24/01/2015			
25/01/2015			
26/01/2015			
27/01/2015			
28/01/2015			
29/01/2015			
30/01/2015			
31/01/2015			
	0		
	0		



Date :

Signature du responsable Kroc'Can	Signature du responsable local

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1352

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation à la société
ZEPHIRE pour solliciter et
percevoir des Certificats
d'Economie d'Energie dans le
cadre des travaux de
modernisation de l'Unité de
Valorisation Energétique du
S.I.T.T.O.M.A.T.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN - MICHEL
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –
HASLIN – ASTORE - ALBERTINI – BENEVENTI – Madame
BASTELICA –

Procurations : néant

Absents ou excusés : néant

Délégués en exercice

13

Quorum

7

Présents

13

Absents ou excusés

-

Procuration (s)

-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 28 janvier 2015 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par contrat de Délégation de Service Public, le S.I.T.T.O.M.A.T. a attribué à la société ZEPHIRE, le 5 décembre 2012, l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique de l'aire toulonnaise.

Au titre des travaux de cette Délégation de Service Public, le délégataire peut être amené à réaliser des actions de maîtrise de l'énergie, permettant l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie.

Ainsi, l'avantage économique retiré des Certificats d'Economie d'Energie doit bénéficier au S.I.T.T.O.M.A.T. et à ZEPHIRE qui les réalise. Il y aura donc une répartition :

- 60 % du montant sera attribué au S.I.T.T.O.M.A.T.
- 40 % à la société ZEPHIRE

Enfin, afin de respecter les délais de dépôt des dossiers correspondants, il convient d'autoriser la société ZEPHIRE, en qualité de délégataire et donc de maître d'ouvrage et d'exploitant, à solliciter et recevoir les Certificats d'Economie d'Energie sus visée et à les affecter au compte d'exploitation de la Délégation de Service Public.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser la société ZEPHIRE à solliciter et recevoir les Certificats d'Economie d'Energie générés dans le cadre d'action de maîtrise de l'énergie du fait des travaux de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique ou ceux liés à la maintenance ou à l'exploitation de ladite exploitation, et ce conformément à la répartition indiquée ci-dessus.
- 3 - Dire que le S.I.T.T.O.M.A.T. renonce à autoriser toute autre personne physique ou morale à solliciter et recevoir les Certificats d'Economie d'Energie sus visés.
- 4 - Autoriser le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. à signer toutes les pièces administratives à intervenir, liées à l'exécution de la présente délibération, et ce y compris le présent certificat de renoncement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

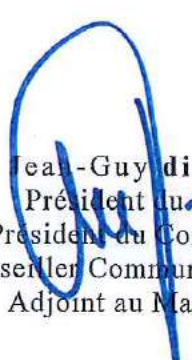
ENGAGEMENT DE RENONCEMENT

www.sittomat.fr **AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Je soussigné, Jean-Guy **di GIORGIO**, Président du S.I.T.T.O.M.A.T., dont le siège est à Toulon (83200), chemin Gaëtan Gastaldo, certifie par la présente :

- Que le S.I.T.T.O.M.A.T. a conclu le 5 décembre 2012, un contrat de **Délégation de Service Public** d'une durée de dix-huit ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, portant sur l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets ménagers et assimilés de l'aire toulonnaise, ainsi que l'exploitation et l'extension éventuelle du réseau de chaleur, avec la société ZEPHIRE, dont le siège est sis : U.V.E. de Toulon, Chemin Gaëtan Gastaldo, quartier de l'Escaillon à Toulon (83200).
- Que dans le cadre de ce contrat, le S.I.T.T.O.M.A.T. a confié à la société ZEPHIRE le financement, la conception et la réalisation des travaux de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique et du réseau de chaleur associé.
- Qu'il est prévu que les Certificats d'Economie d'Energie générés dans le cadre de ces travaux, ainsi que ceux liés à la maintenance et à l'exploitation du site de l'Unité de Valorisation Energétique, seront sollicités par la société ZEPHIRE, en sa qualité de maître d'ouvrage et d'exploitant.
- Que le Comité Syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. par sa délibération n° 1352 en date du 11 février 2015, a confirmé ces dernières dispositions, en particulier l'autorisation ainsi donnée à la société ZEPHIRE et la renonciation du S.I.T.T.O.M.A.T. à autoriser toute autre personne physique ou morale à solliciter ou recevoir les Certificats d'Economie d'Energie susvisés.

Fait à Toulon, le 12 février 2015


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Sevine, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

E
S
A
C
N
A
R
E
J
U
G
L
B
J
D
E
R

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1353

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2015

Remboursement au Directeur
Général du S.I.T.T.O.M.A.T.
Jean-François FOGACCI
d'une somme de 56,70 €

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN - MICHEL
 DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –
 HASLIN – ASTORE - ALBERTINI – BENEVENTI – Madame
 BASTELICA –

Procurations : néant

Absents ou excusés : néant

Délégués en exercice

13

Quorum

7

Présents

13

Absents ou excusés

-

Procuration (s)

-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance.

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T., Monsieur Jean-François **FOGACCI**, a avancé pour
le compte du Syndicat, deux paiements relatifs à des envois « Chronopost » destinés à
l'Avocat chargé du dossier en réponse à la Chambre Régionale des Comptes.

En effet, un premier envoi par Chronopost en date du 19 décembre 2014 s'est élevé à 25,00 € et
le second envoi en date du 30 décembre 2014 à 31,70 €.

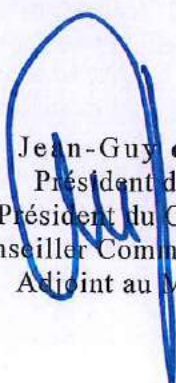
Il convient donc de rembourser à Monsieur Jean-François **FOGACCI** la somme de cinquante-
six euros soixante-dix centimes (56,70 €).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à rembourser au Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T., Monsieur
Jean-François **FOGACCI**, la somme de cinquante-six euros soixante-dix centimes (56,70 €).
- 3 - Dire que la dépense sera imputée sur le compte 6256 de la section dépenses en
fonctionnement du Budget du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.




Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1354

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET
de la délibération

Indemnité de Conseil à
Monsieur Michel
BLANC
Trésorier Principal
Municipal de Toulon
Receveur du
S.I.T.T.O.M.A.T.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 11 FEVRIER 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 13 janvier 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN - MICHEL
DEMARLIER – BOUBBEKER – VITRANT – VINCENT –
HASLIN – ASTORE - ALBERTINI – BBNEVENTI – Madame
BASTELICA –

Procurations

Absents ou excusés

MM. ASTORE – HASLIN

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 154 du 19 décembre 1984, le Comité Syndicat décidait d'attribuer une indemnité de conseil au Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat.

Cette délibération a régulièrement été reprise à chaque nomination des nouveaux trésoriers principaux municipaux et aujourd'hui il convient de délibérer pour Monsieur Michel **BLANC**.

Cette indemnité de conseil est calculée de la façon suivante :

⇒ Sur les	50 000	premiers francs,	soit	7 622,45 €	à raison de	3 /1000
⇒ Sur les	150 000	francs suivants,	soit	22 867,35 €	à raison de	2 /1000
⇒ Sur les	200 000	francs suivants,	soit	30 489,80 €	à raison de	1,50/1000
⇒ Sur les	400 000	francs suivants,	soit	60 979,61 €	à raison de	1 /1000
⇒ Sur les	700 000	francs suivants,	soit	106 714,31 €	à raison de	0,75/1000
⇒ Sur les	1 000 000	francs suivants,	soit	152 449,02 €	à raison de	0,50/1000
⇒ Sur les	1 500 000	francs suivants,	soit	228 673,53 €	à raison de	0,25/1000
⇒ Sur toutes les sommes excédant	4 000 000	francs,	soit	609 796,07 €	à raison de	0,10/1000

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Attribuer à Monsieur Michel **BLANC** Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, l'indemnité de Conseil telle que définie ci-dessus, à compter de sa date de nomination le 1^{er} janvier 2015.
- 3 - Le Budget Primitif 2015 prend en compte cette dépense à la ligne 6225 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1355

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 MARS 2015

Compétence bas de quai des
déchetteries exercée par le
S.I.T.T.O.M.A.T.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 18 mars 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
TAMBON – BOUBEKER – VITRANT – ASTORE - Madame
BASTELICA -

Procurations

Robert, BENEVENTI	à	Jean-Guy di GIORGIO
Gilles VINCENT	A	Claude ASTORE

Absents ou excusés

MM. VINCENT – HASLIN – ALBERTINI - BENEVENTI

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	9
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	2

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU : Belgentier - La Farède - Solliès-Pont, Solliès-Tauves, Solliès-Ville
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol - Sanary - Evénos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes
C.A. TOULON PROVENCE MEDITERRANEE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St Mandrier, Six Fours, Toulon

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Depuis 1993 le S.I.T.T.O.M.A.T. exploite le bas de quai d'un certain nombre de déchetteries des communes membres de l'aire toulonnaise.

Cette gestion se faisait après accord de chacune des villes. Or, en 2008, à l'occasion d'une première analyse de l'activité du Syndicat par la Chambre Régionale des Comptes PACA, il était soulevé que la gestion des déchetteries n'était pas identique sur l'ensemble de l'aire géographique du S.I.T.T.O.M.A.T.

En 2013, le S.I.T.T.O.M.A.T. se heurtait à la communauté de communes Sud Sainte Baume sur la compétence de l'exploitation des bas de quais. Après négociation, la communauté de communes Sud Sainte Baume, par délibération en date du 13 octobre 2014, acceptait la gestion des bas de quai en tant que compétence syndicale.

Il convient de préciser que la communauté de communes Sud Sainte Baume a également confié l'exploitation des bas de quai de ses deux déchetteries au S.I.T.T.O.M.A.T., que les villes de Toulon Provence Méditerranée, à savoir : Carqueiranne, La Crau, Saint Mandrier, Six Fours, Toulon/Ollioules ont également confié cette gestion au Syndicat, et que récemment les villes de Hyères, Le Pradet et la Seyne sur Mer ont également confié cette gestion au S.I.T.T.O.M.A.T.

Aujourd'hui, il reste les cas des villes de La Valette et de La Garde comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes PACA à l'occasion de son rapport provisoire fin 2014, et sa recommandation n° 10 :

« Procéder à la modification statutaire prévue à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les règles de majorité prévues à l'article L. 5211-5, pour faire apparaître explicitement à qui appartient l'exercice de la compétence dite du « bas de quai »

A ce niveau de la discussion il convient de rappeler que la compétence déchetterie se divise en deux parties :

- Celle du haut de quai afférente à la décision de construction d'une déchetterie, à la définition du règlement qui définit les autorisations au niveau des utilisateurs, du type et des quantités de déchets acceptés sur le site, ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des installations
- Celle du bas de quai qui est afférente à l'évacuation et au traitement des produits reçus conformément au règlement de service défini par la mairie.

La compétence « déchetterie » se situe à la limite de la compétence collecte et de la compétence traitement des résidus ménagers et peut se rattacher en totalité ou en partie, soit au service de la collecte des ordures ménagères, soit au traitement des ordures ménagères.

En l'espèce, le S.I.T.T.O.M.A.T. et vingt-trois villes sur vingt-six estiment que la gestion du bas de quai a déjà été déléguée par les villes membres et les E.P.C.I. concernés au titre de la délégation du traitement des résidus ménagers, compétence que le S.I.T.T.O.M.A.T. exerce en totalité.

En conséquence, de façon à satisfaire la recommandation n° 10 de la Chambre Régionale des Comptes et les récriminations du Préfet, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Indiquer que dans la compétence traitement des résidus ménagers qui a été déléguée par les vingt-six communes de l'aire toulonnaise et les trois E.P.C.I. concernés, que le S.I.T.T.O.M.A.T. exerce bien la compétence des bas de quai des déchetteries.
- 3 - Dire qu'il sera procédé à une modification statutaire pour clarifier les statuts du S.I.T.T.O.M.A.T. en rajoutant un alinéa « Gestion des bas de quai de déchetteries » à l'article 2 partie a, définissant l'objet du Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

COPIE
DU
PROCES-VERBAL
DE LA
REUNION
DU
CONSEIL
GENERAL
DU
VAR
DU
10
MARS
1984

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1356

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 MARS 2015

Autorisation au Président à
signer le marché à
intervenir avec la société
Véolia pour le traitement
des encombrants reçus en
déchetterie

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 18 mars 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL
TAMBON – BOUBEKER – VITRANT – ASTORE - Madame
BASTELICA -

Procurations

Robert. BENEVENTI	à	Jean-Guy di GIORGIO
Gilles VINCENT	A	Claude ASTORE

Absents ou excusés

MM. VINCENT – HASLIN – ALBERTINI - BENEVENTI

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	9
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	2

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GATEAU : Belgentier - La Ferté - Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINT-BAUME : Bandol - Sanary - Evénos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes
C.A. TOULON PROVENCE MEDITERRANEE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St Mandrier, Six Fours, Toulon

MONSIEUR LE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1288 du 26 juin 2013, le lot n° 6 « traitement des encombrants » a été attribué après appel d'offres à la société Résipur.

Conformément à l'article 1.3, alinéa 3, du Cahier des Charges Administratives Particulières, le marché n'a pas été reconduit à la fin de la première année.

Ainsi, par délibération n° 1331 du 19 novembre 2014, une nouvelle consultation a été lancée pour le traitement des encombrants reçus en déchetterie.

La Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le mercredi 18 mars 2015 a classé en n° 1 la proposition de la société VEOLIA qui est un groupement d'entreprises entre Véolia et le groupe Pizzorno, l'entreprise Véolia en étant le mandataire. Cette proposition est la mieux disante tant au niveau de la valeur technique que du prix.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société VEOLIA classée n° 1 par la Commission d'Appel d'Offres conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3 - Dire que le montant de la dépense est inscrit à la ligne 611 du budget de fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGETTO
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES



SERVICE DES MARCHES
Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON
Tél: 04 94 89 64 94

**RECEPTION, TRI, VALORISATION ET TRAITEMENT DES
ENCOMBRANTS REÇUS EN DECHETTERIES AINSI QUE DES
APPORTS DIRECTS DES SERVICES COMMUNAUX.**

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

B.P.U

Onyx Méditerranée

Siège Social:

783, Av. Robert Brun - Z.I. Camille Laurent

CS 10012

83507 LA SEYNE sur MER Cedex

Tél. 04 94 11 14 00 - Fax 04 94 38 65 36

S.A.S. au Capital de 3.100.000 Euros

R.C.S. Toulon 073 808 440

SIRET 073 808 440 00134 - Code APE 811Z

T.V.A. FR51 073 808 440



**Appel d'offres ouvert afférent à la réception, tri, valorisation et traitement des encombrants
reçus en déchetterie ainsi que des apports directs des services communaux.**

	Désignation des prestations	Prix € HT
1	Prix de traitement : - Bois - Plastique - Mélanges	Prix unitaire (à la tonne) 35,00 70,00 108,00
2	recette de valorisation : - Bois - Plastique - Mélanges -15,00 € / tonne pour le mélange sur la base de l'engagement du taux de valorisation du titulaire, conformément à la réponse n°2 du SITTMAT en date du 24/02/2015.	Prix unitaire (à la tonne) 0,00 0,00 -15,00
3	Prix de tri des bennes polluées :	Prix unitaire (à la benne) 72,00
4	Prix de traitement des déchets pollués Prix de transport des déchets pollués	Prix unitaire (à la tonne) 100,00 TGAP incluse Prix unitaire (à la tonne/km) 0,37
5	Caractérisations (deux par an)	Prix unitaire (à la prestation) 1 180,00

Fait à La Seyne sur Mer le 10 mars 2015

(Cachet et signature)

B.P.U

Onyx Méditerranée

Siège Social:

783, Av. Robert Brun - Z.I. Camp Laurent

CS 10032C

83507 LA SEYNE SUR MER Cedex

Tél. 04 94 11 14 00 - Fax 04 94 55 65 36

S.A.S. au capital de 3.100.000 Euros

R.C.S. Toulon 073 808 440

SIRET 073 808 440 00134 - Code APE 8811Z

T.V.A. FR51 073 808 440



**REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1357

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Protocole à intervenir entre le
S.I.T.T.O.M.A.T. et la
Communauté de Communes
Golfe de Saint Tropez

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 9 juin 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – ABRAHAMIAN Edmond –
JOURDAN René – MICHEL Jean-Mathieu – BASTELICA Andrey
BOUBEKER Patrick – VITRANT Jean-Luc – ASTORE Claude –
ALBERTINI Thierry – BENEVENTI Robert – DEMARLIER Alain

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. VINCENT Gilles et HASLIN Jean-Pierre

Délégués en exercice
Quorum
Présents
Absents ou excusés
Procuration (s)

13
7
11
2
0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Le Schéma Départemental de gestion des résidus ménagers est en cours de révision. Il est notamment prévu que la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez et la communauté de Communes de la Porte des Maures doivent venir combler le vide de fosse de l'Unité de Valorisation Energétique du S.I.T.T.O.M.A.T.

Des rapprochements ont eu lieu entre le S.I.T.T.O.M.A.T. et ces deux organismes. Or, seule la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez souhaite adhérer au S.I.T.T.O.M.A.T.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre les deux administrations. Le Président du Syndicat a rencontré le Président de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez qui lui a confirmé la demande d'adhésion de ladite communauté au S.I.T.T.O.M.A.T.

En conséquence, il convient de signer un protocole en vue de l'adhésion éventuelle de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au Syndicat.

En effet, hormis les questions financières, le coût de traitement et participation de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au frais de fonctionnement du Syndicat, il convient d'analyser techniquement et juridiquement un certain nombre de difficultés.

Néanmoins, la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez a souhaité officialiser le travail qu'il reste à accomplir par la signature dudit protocole.

Il convient donc de dire que cette demande d'adhésion éventuelle est consécutive à la modification du Schéma Départemental de Gestion des ordures ménagères et que cette hypothèse impliquera une modification des statuts du S.I.T.T.O.M.A.T. et une modification des conditions de la Délégation de Service Public confiée à la société ZEPHIRE.

Ainsi, un marché complémentaire doit être passé auprès du maître d'œuvre du Syndicat, le Cabinet Sage Services Environnement, qui ayant rédigé la Délégation de Service Public et en connaissant tous les aspects juridiques est le seul à pouvoir sécuriser notre Syndicat sur les conditions de cette adhésion.

Une délibération séparée définit le marché qu'il convient de lui attribuer.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1 - Adopter l'exposé qui précède

2 - Autoriser le Président à signer le protocole joint en annexe en vue de l'adhésion éventuelle de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

PROTOCOLE EN VUE DE L'ADHESION EVENTUELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ

Rappel :

- Par courrier en date du 2 décembre 2014, la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez sollicite son adhésion au S.I.T.T.O.M.A.T. avec effet au 1^{er} Janvier 2015
- Par courrier en date du 6 Janvier 2015 le Comité Syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. émet un avis défavorable à cette adhésion
- Par courrier du 9 janvier 2015 la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez informe les services de l'Etat de cette demande.
- Par courrier en date du 10 février 2015, la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez demande un réexamen de cette demande au vu d'études précises réalisées conjointement par les services.
- Par courrier du 23 février 2015 le Préfet du Var confirme à la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez le bienfondé de sa demande.
- Le 25 mars 2015, le Comité Syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. ré-instruit la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez. Celle-ci est acceptée sur le principe mais reste soumise aux résultats de l'étude technique et financière, à réaliser conjointement et aux votes des membres des structures des intercommunalités acceptant les modifications statutaires.

Des réunions de travail ont alors lieu de manière régulière entre les services des deux structures ainsi que des visites sur site par la Direction du S.I.T.T.O.M.A.T.

Tous les points importants ont été étudiés et les conclusions suivantes ont été actées de la part des Directions Générales des deux établissements qui les ont fait valider par les élus responsables.

A l'issue de ce travail important il est apparu nécessaire de faire acter par les deux parties les points essentiels liés à cette adhésion et de leur proposer un protocole d'engagement, préalable à la décision finale.

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

ENTRE :

Le S.I.T.T.O.M.A.T (Syndicat Intercommunal compétent pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères au sein de l'Aire Toulonnaise) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Guy di GIORGIO,

Ci-après désigné « le Syndicat »

ET :

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE,

Ci-après désignée « CC Golfe de Saint-Tropez »

Dans le cadre de la procédure d'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, les points suivants sont établis :

- Le nombre de délégués pour la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez sera de quatre titulaires et deux suppléants (calcul basé sur une population de la CCGST de 56 550 habitants).
- La Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, en qualité de membre contribue à la participation financière du S.I.T.T.O.M.A.T. qui représente les charges de fonctionnement du syndicat qui sera pour 2016 de 380 710 euros HT (estimation donnée par le S.I.T.T.O.M.A.T. en fonction des critères de répartition).
- La Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez contribue également à la participation annuelle des impôts et taxes ainsi qu'au remboursement à l'euro/l'euro de la Contribution Economique Territoriale de l'Unité de Valorisation Energétique soit 85 321 euros HT (estimation donnée par le S.I.T.T.O.M.A.T. en fonction des mêmes critères de répartition que pour les charges financières.)
- La Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez prend note du coût du traitement d'une tonne de déchets ménagers soit 63,59 euros HT la tonne traitée estimé Hors collecte sélective et sous réserve de la modification de la Délégation de Service Public existant aujourd'hui entre le S.I.T.T.O.M.A.T. et la Société ZEPHIRE.
- En termes de coût transport, la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez note qu'elle est exclue de la péréquation initiale instaurée entre tous les membres actuels du S.I.T.T.O.M.A.T. mais qu'elle peut bénéficier d'une péréquation spécifique dans le cas où le S.I.T.T.O.M.A.T. prend en charge :
 - La gestion du quai de transit et le transport des Déchets Ménagers jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique ainsi que la mise en place de la mise en balles.

Dans ces conditions le coût du transport des OM est de : 15,40 euros la tonne (estimation donnée par rapport aux coûts constatés à ce jour par le S.I.T.T.O.M.A.T. pour les transports effectués entre le quai de l'Almanarre à Hyères et l'Unité de Valorisation Energétique et rapportée à une distance de 55 kms entre le quai de transfert de la Mole et l'UVE).

- En termes d'investissements le S.I.T.T.O.M.A.T. prend en compte :
 - La modification du quai de transit de La Mole pour accepter le rechargement des OM dans des bennes de type FMA.
 - La mise en place d'un système de Mise en Balles et le stockage afférent.
 - Estimation : 2 000 000 € HT amortis sur 30 ans.
- En termes de gestion des équipements :
 - Pour le quai de transit l'estimation est calculée par rapport au coût de gestion actuel du quai de transit de l'Almanarre géré par le S.I.T.T.O.M.A.T. soit 245 000 euros HT par an.
 - Pour le système de mise en balles le coût estimé par le SITTOMAT est de 7 euros HT la tonne par an.
- Ces données chiffrées en TTC et ramenées à la tonne (sur 40 000 tonnes prévisibles) donnent un coût à la tonne estimé entre 110 et 112 euros la tonne y compris la collecte sélective.

AUTRES DISPOSITIONS :

- Le nombre global de tonnes à traiter, à ce jour est de 40 000 tonnes par an. Le S.I.T.T.O.M.A.T. en prend note.
- Le nombre total de tonnes traitées sans passer par la mise en balles est estimé à 29 000 tonnes par an. La CCGST en prend note.
- Le nombre total de tonnes à mettre en balles est estimé à 11 000 tonnes par an. Le S.I.T.T.O.M.A.T. en prend note.
- Le S.I.T.T.O.M.A.T. confirme le coût estimé ci-dessus (de 110 à 112 euros la tonne). Ce coût permet de dégager un montant estimatif de 556 432 €HT permettant de financer à hauteur :
 - La collecte en points d'apport volontaire.
 - La fourniture de bacs de collecte sélective lors d'une première mise en place du tri (dans une ville ou dans un quartier) avec un lot complémentaire de remplacement (environ 10%).
 - La fourniture et la mise en place de points d'apport volontaire enterrés, semi enterrés ou aériens et leur entretien.
 - La Communication associée (tous supports) et les ambassadeurs du tri
- Collecte Sélective :
 - La Communauté de communes prend note qu'elle ne recouvre que la collecte des déchets en points d'apport volontaire.
 - La Communauté de communes prend note que le traitement de l'ensemble des tonnages issus de la collecte sélective (PAV et Porte à porte) est à la charge du SITTOMAT.
 - La Communauté de communes prend note que la collecte sélective en porte à porte reste de sa responsabilité.
 - Le S.I.T.T.O.M.A.T. confirme que les recettes excédentaires constatées au niveau de la valorisation du tri sélectif seront prises en compte dans le cadre d'une péréquation, pour chacun des membres, en fonction de leurs résultats. Une analyse financière sera réalisée avec tous les Eco-organismes (Eco-Emballages, Ecofolio, ...) pour étudier la fusion ou le maintien des contrats programmes liants chaque collectivité.

- Déchetteries :

- Le S.I.T.T.O.M.A.T. confirme que la prise en charge, pour chaque déchetterie, s'établit « Bas de quai », bennes, transport et traitement. Une analyse financière sera réalisée avec tous les Eco-organismes (Eco-mobilier, ...) pour étudier la fusion ou le maintien des contrats programmes liants chaque collectivité.
- La Communauté de communes prend note que le remboursement du service se fait à « l'euro/euro » sur présentation d'un état contradictoire établi trimestriellement.
- La période de facturation sera définie en accord avec les deux parties.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

- La présente convention établie entre le S.I.T.T.O.M.A.T. et la Communauté de Communes accepte de diligenter par marché complémentaire auprès de Sage Services, une étude sur ce projet d'Adhésion comprenant les aspects techniques mais aussi juridique et financier du dossier.
- Le Coût de cette étude sera supporté à montant égal par les deux parties, et est estimé à 47 650 € HT.
- Une dernière réunion de travail se tiendra à l'issue du rendu de l'étude.
- Une modification des statuts du SITTOMAT devra être établie en cas d'accord des parties.

Fait à TOULON, le

Le Président de la Communauté de communes
du Golfe de Saint-Tropez

Le Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Monsieur Vincent MORISSE

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1358

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
lancer un appel d'offres ouvert
pour désigner un Bureau
d'Etudes chargé de contrôler
les performances de la
Délégation de Service Public

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date 9 juin 2015 en conformité
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la
présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – ABRAHAMIAN Edmond –
JOURDAN René – MICHEL Jean-Mathieu – BASTELICA Andrey
BOUBEKER Patrick – VITRANT Jean Luc – ASTORE Claude –
ALBERTINI Thierry – BENEVENTI Robert – DEMARLIER Alain

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. VINCENT Gilles et HASLIN Jean-Pierre

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

13
7
1
2
0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2015, a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Je vous rappelle que la société ZEPHIRE exploite l'Unité de Valorisation Energétique au titre de la **Délégation de Service Public** qui lui a été attribuée depuis le 1^{er} janvier 2013.

Ainsi, les travaux de modernisation tels que prévus dans la **Délégation de Service Public** doivent être terminés au 1^{er} juillet 2015, sachant qu'un délai supplémentaire de six mois est possible afin que la **Mise en Service Industrielle** soit proclamée.

A compter de cette date, des essais de performance doivent être réalisés au terme de 8000 heures afin de vérifier que l'ensemble des engagements de la **Délégation de Service Public** sera bien respecté.

Il convient de préciser que le Bureau d'Etudes devra avoir une multiple compétence au vu de l'ensemble des engagements à vérifier.

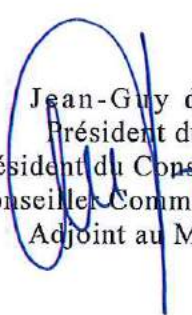
De plus, il serait intéressant pour le Syndicat que le Bureau d'Etudes soit retenu avant la **Mise en Service Industrielle** de façon à ce que tous les trimestres une réunion de travail soit faite sur site et que le Bureau d'Etudes puisse collationner les documents nécessaires à la mission de contrôle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour retenir un Bureau d'Etudes chargé de contrôler les performances de la **Délégation de Service Public**
- 4 - Dire que le financement de cette opération sera inscrit à la ligne 617 du Budget du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.




Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1359

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Régularisation des soldes des
comptes subventions reçues
Ajustement avec le Compte de
Gestion 2014

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 9 juin 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – ABRAHAMIAN Edmond –
JOURDAN René – MICHEL Jean-Mathieu – BASTELICA Andrey
BOUBEKER Patrick – VITRANT Jean Luc – ASTORE Claude –
ALBERTINI Thierry – BENEVENTI Robert – DEMARLIER Alain

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. VINCENT Gilles et HASLIN Jean-Pierre

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procurations (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Donnant suite aux interrogations de la Préfecture concernant l'apurement des subventions qui accompagnait l'apurement de l'actif de 2013 (suite à la réfection totale de l'Usine), un important travail de justification des comptes a été mené.

Dans le cadre de cet ajustement et pour concilier nos fichiers avec les soldes apparaissant au compte de gestion arrêté au 31 décembre 2014, il convient de régulariser un montant de dix-sept euros cinquante-cinq centimes (17,55 €).

Monsieur le Président sollicite l'Assemblée afin de bien vouloir l'autoriser à demander à Monsieur le Trésorier de régulariser cette somme par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Articles	Débit	Crédit
1313	42,68	
13913		60,59
13912	0,20	
1317	0,16	
193	17,55	
	60,59	60,59

Il est rappelé que cette opération d'ordre non budgétaire n'impacte pas les résultats des exercices.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Procéder à la régularisation comptable d'un montant de soixante euros cinquante-neuf centimes (60,59 €) afin d'ajuster nos comptes avec le Compte de Gestion 2014 du Receveur Municipal

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1360

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2015

Adoption du
Compte de Gestion
2014

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 9 juin 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – ABRAHAMIAN Edmond –
JOURDAN René – MICHEL Jean-Mathieu – BASTELICA Andrey
BOUBEKER Patrick – VITRANT Jean Luc – ASTORE Claude –
ALBERTINI Thierry – BENEVENTI Robert – DEMARLIER Alain

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. VINCENT Gilles et HASLIN Jean-Pierre

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2015, a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Je vais vous présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Principal Municipal de Toulon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrir, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le Receveur Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de ma part.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

16800 - SICTOM AIRE TOULONNAISE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	-1 437 382,91	0,00	2 509 801,37	0,00	1 072 418,46
Fonctionnement	7 624 809,12	3 271 032,91	1 477 625,54	0,00	5 831 401,75
TOTAL I	6 187 426,21	3 271 032,91	3 987 426,91	0,00	6 903 820,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 187 426,21	3 271 032,91	3 987 426,91	0,00	6 903 820,21

16800 - SICTOM AIRE TOULONNAISE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 010 634,91	42 648 628,21	55 659 263,12
Titres de recettes émis (b)	11 255 769,33	38 004 509,28	49 260 278,61
Réductions de titres (c)	0,01	15 487,61	15 487,62
Recettes nettes (d = b - c)	11 255 769,32	37 989 021,67	49 244 790,99
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 010 634,91	42 648 628,21	55 659 263,12
Mandats émis (f)	8 745 992,96	36 534 465,57	45 280 458,53
Annulations de mandats (g)	25,01	23 069,44	23 094,45
Dépenses nettes (h = f - g)	8 745 967,95	36 511 396,13	45 257 364,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 509 801,37	1 477 625,54	3 987 426,91
(h - d) Déficit			

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1361

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adoption du
Compte Administratif
2014

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 9 juin 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – ABRAHAMIAN Edmond –
JOURDAN René – MICHEL Jean-Mathieu – BASTELICA Andrey
BOUBEKER Patrick – VITRANT Jean Luc – ASTORE Claude –
ALBERTINI Thierry – BENEVENTI Robert – DEMARLIER Alain

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. VINCENT Gilles et HASLIN Jean-Pierre

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

13
7
11
2
0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 121-B du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un Président de Séance pour l'examen du Compte Administratif 2014.

Monsieur VITRANT, Vice-Président chargé des finances est désigné.

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

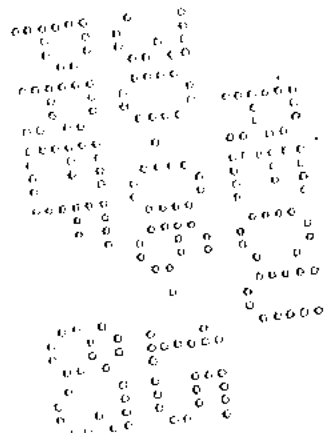
MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La commission mixte réunie le 17 juin 2015 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est présenté.

Je vous ai présenté le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat.

Celui-ci est bien évidemment en concordance avec nos écritures comptables.

Le Compte Administratif 2014 se présente comme suit :



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	A	36 511 396,13	G	37 989 021,67
Section d'investissement	B	8 745 967,95	H	11 255 769,32

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	4 353 776,21
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 437 382,91	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	46 694 746,99	= G+H+I+J	53 598 567,20
--------------------------------	-----------	---------------	-----------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	36 511 396,13	= G+I+K	42 342 797,88
	Section d'investissement	= B+D+F	10 183 350,86	= H+J+L	11 255 769,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	46 694 746,99	= G+H+I+J+K+L	53 598 567,20

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes cardines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	33 844 000,00	31 343 782,85	0,00	0,00	2 600 217,15
012	Charges de personnel, frais assimilés	630 000,00	598 946,93	0,00	0,00	31 053,07
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	244 000,00	145 681,26	0,00	0,00	98 318,74
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		34 818 000,00	32 088 411,04	0,00	0,00	2 729 588,96
66	Charges financières	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000 000,00	859 316,72	0,00	0,00	140 683,28
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	1 503 376,21				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 344 376,21	32 947 727,76	0,00	0,00	4 396 648,45
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 734 252,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	3 570 000,00	3 563 668,37			6 331,63
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 304 252,00	3 563 668,37			1 740 583,63
TOTAL		42 648 628,21	36 511 386,13	0,00	0,00	6 137 232,08
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	1 474,24	0,00	0,00	1 474,24
70	Produits services, domaine et ventes div	26 365 000,00	26 830 629,28	0,00	0,00	465 629,28
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 688 000,00	7 873 957,98	0,00	0,00	814 042,12
75	Autres produits de gestion courante	462 000,00	497 119,50	0,00	0,00	35 119,50
Total des recettes de gestion courante		35 516 000,00	35 203 180,90	0,00	0,00	312 819,10
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	10 059,50	0,00	0,00	10 059,50
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		35 516 000,00	35 213 240,40	0,00	0,00	302 759,60
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	2 778 852,00	2 775 781,27			3 070,73
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 778 852,00	2 775 781,27			3 070,73
TOTAL		38 294 852,00	37 989 021,67	0,00	0,00	305 830,33
Pour information		(3) 4 353 775,21				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (insérer le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	56 000,00	2 595,00	0,00	53 405,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	73 400,00	50 513,17	0,00	22 886,83
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	4 250 000,00	1 502 358,02	0,00	2 747 641,98
	Total des dépenses d'équipement	4 379 400,00	1 555 466,19	0,00	2 823 933,81
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 415 000,00	4 414 720,48	0,00	279,51
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	4 415 000,00	4 414 720,48	0,00	279,51
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	8 794 400,00	5 970 186,68	0,00	2 824 213,32
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	2 778 862,00	2 775 781,27		3 070,73
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 778 862,00	2 775 781,27		3 070,73
	TOTAL	11 573 262,00	8 745 967,95	0,00	2 827 284,05
	Pour information	(2) 1 437 382,91			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 200 106,00	4 200 101,46	0,00	4,54
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 200 106,00	4 200 101,46	0,00	4,54
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 271 032,91	3 271 032,91	0,00	0,00
136	Autres subvent* invest. non transf.	221 244,00	220 966,58	0,00	277,42
166	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	3 506 276,91	3 491 998,48	0,00	14 277,42
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 706 382,91	7 692 100,95	0,00	14 281,96
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	1 734 262,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	3 570 000,00	3 583 668,37		6 331,63

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 304 252,00	3 563 668,37		1 740 583,63
TOTAL		13 010 634,91	11 255 769,32	0,00	1 754 865,59
Pour information		(2) 0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	31 343 782,85		31 343 782,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	598 946,93		598 946,93
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	145 681,26		145 681,26
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	859 316,72	1 638 144,22	2 497 460,94
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 925 524,15	1 925 524,15
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	32 947 727,76	3 563 668,37	36 511 396,13
	Pour information			0,00
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 414 720,49	1 881 206,08	6 295 926,57
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1686 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(4) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 502 358,02		1 502 358,02
19	Différences sur réalisation d'immo. (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	2 595,00	0,00	2 595,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	50 513,17	0,00	50 513,17
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		894 575,19	894 575,19
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	5 970 186,68	2 775 781,27	8 745 967,95
	Pour information			1 437 382,91
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE DU BUDGET			B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 474,24		1 474,24
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	26 830 629,28		26 830 629,28
71	Production stockée (ou désstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	7 873 957,88		7 873 957,88
75	Autres produits de gestion courante	497 119,50	0,00	497 119,50
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	10 059,50	1 881 206,08	1 891 265,58
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	894 575,19	894 575,19
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		35 213 240,40	2 775 781,27	37 989 021,67
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				4 353 776,21

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 271 032,91		3 271 032,91
13	Subventions d'investissement	4 421 068,04	1 638 144,22	6 059 212,26
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Différences sur réalisation d'immo.		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 925 524,15	1 925 524,15
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		7 692 100,95	3 563 668,37	11 255 769,32
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir la détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

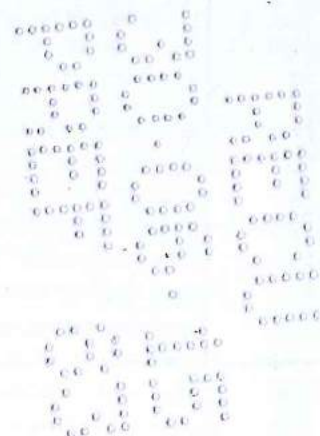
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Compte Administratif 2014 tel que joint en annexe

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

www.sittomat.fr

R.L. 323

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 avec effet du 01/12/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération 1348 du 11 février 2015 complétant la délibération 800 du 12 février 2003 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux du S.I.T.T.O.M.A.T.

Vu les arrêtés RL 152, 300 et 320 relatifs à la carrière de Monsieur Jean-Luc POULET,

Considérant que l'intéressé doit assurer les astreintes afférentes à la collecte sélective et à la surveillance du fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique du Syndicat, du vendredi 18 H 00 au lundi 8 H 00,

Vu les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Luc POULET, Technicien territorial Principal de 1^{ère} classe, continuera à bénéficier d'une prime d'astreinte de 206,83 €.

ARTICLE 2: Le montant de cette prime pourra le cas échéant être révisée mensuellement.

ARTICLE 3: Le Directeur Général et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à TOULON

Le : 20 février 2015

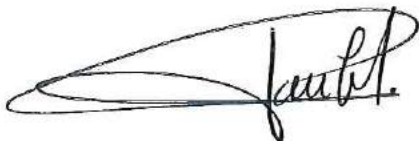

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

R.L. 323-1

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'Administration Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la circulaire du 25 décembre 1974 relative aux syndicats des communes,

VU l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

VU les délibérations n° 181 du 18 décembre 1985 et n° 239 du 16 décembre 1987 créant les postes de conseillers techniques, conseillers juridiques et conseiller informatique,

VU l'annexe C1 du Budget Primitif du Syndicat,

VU la délibération n° 1076 du 29 octobre 2008 définissant les rémunérations des fonctionnaires vacataires du S.I.T.T.O.M.A.T.

ARRETONS

ARTICLE 1 L'arrêt RL 292 du 13 décembre 2012 est rapporté.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradel, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

E
S
I
A
N
C
A
I
S
E

F
R
A
N
Ç
A
I
S
E

U
B
L
I
Q
U
E

R

ARTICLE 2 La mise en œuvre du système Cassini au niveau de l'ensemble des villes du S.I.T.T.O.M.A.T. à travers les différents établissements publics de coopération intercommunale est réalisée.

Aucune nouvelle modification n'est demandée par les représentants des villes lors de la réunion mensuelle afférente à la collecte sélective.

En conséquence il est mis fin à la mission de Monsieur Damien **di GIORGIO** à compter du 31 mai 2015.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T. et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 29 mai 2015


Jean-Guy di GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

The circular stamp contains the text: "MAYORALTY OF TOULON (VAR) - FRANCE".

ARRETE DU PRESIDENT

portant Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum
de Monsieur Jean-Luc **POULET**
Technicien Principal de 1^{ère} classe

www.sittomat.fr

R.L. 324

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 avec effet au 1^{er} décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 mai 2015,

Considérant que Monsieur Jean-Luc POULET remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimum,

ARRETONS

ARTICLE 1 La situation de Monsieur Jean-Luc POULET, née le 14 août 1956 est établie comme suit :

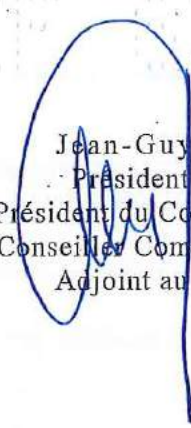
Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 21 janvier 2013 Technicien Principal de 1 ^{ère} classe 9 ^{ème} Echelon	A compter du 21 juin 2015 Technicien Principal de 1 ^{ère} classe 10 ^{ème} Echelon
Indice Brut 619	Indice Brut 646
Indice Majoré 519	Indice majoré 540
Soit un reliquat de 0 jour	Soit un reliquat de 0 jour

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat
Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon
Le : 3 juin 2015

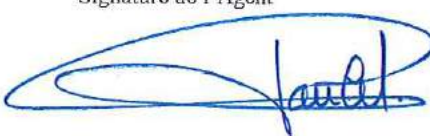
Le Président


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTO
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 10/06/2015
Signature de l'Agent



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

R.L. 325

ARRETE DU PRESIDENT

portant Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum
de Madame Isabelle TROIN
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet au 1^{er} août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 22 mai 2015,

Considérant que Madame Isabelle TROIN remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimum,

ARRETONS

ARTICLE 1 La situation de Madame Isabelle TROIN, née le 17 juillet 1965 est établie comme suit :

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 11 octobre 2012	A compter du 11 mars 2015
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe
7 ^{ème} Echelon	8 ^{ème} Echelon
Indice Brut 555	Indice Brut 585
Indice Majoré 471	Indice majoré 494
Soit un reliquat de 0 jour	Soit un reliquat de 0 jour

L'intéressée bénéficiera d'un rappel à compter du 11 mars 2015.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat
Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon
Le : 3 juin 2015

Le Président

Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTO MAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 11/06/15
Signature de l'Agent